

Division de Lyon

Référence courrier : CODEP-LYO-2025-028034

**Madame la Directrice du centre nucléaire
de production d'électricité du Bugey
Electricité de France
BP 60120
01155 LAGNIEU**

Lyon, le 5 mai 2025

- Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base (INB)
- Lettre de suite de l'inspection du 15 avril 2025 sur le thème de « Prélèvements d'eau et rejets d'effluents, surveillance des rejets et de l'environnement »
- N° dossier :** Inspection n° INSSN-LYO-2025-0455
- Références :** [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
- [2] Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux INB
- [3] Décision n° 2014-DC-0443 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 15 juillet 2014 modifiée fixant les limites de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base n° 45, n° 78, n° 89 et n° 173 exploitées par Électricité de France (EDF-SA) dans la commune de Saint-Vulbas (département de l'Ain)
- [4] Décision n° 2014-DC-0442 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 15 juillet 2014 modifiée fixant les prescriptions relatives aux modalités de prélèvements et de consommation d'eau et de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base n° 45, n° 78, n° 89 et n° 173 exploitées par Électricité de France (EDF-SA) dans la commune de Saint-Vulbas (département de l'Ain)

Madame la Directrice,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) en référence, une inspection a eu lieu le 15 avril 2025 sur la centrale nucléaire du Bugey sur le thème « Prélèvements d'eau et rejets d'effluents, surveillance des rejets et de l'environnement ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection a consisté en la réalisation de prélèvements d'échantillons en plusieurs points du site et de son environnement en vue d'analyses radiologiques et physico-chimiques contradictoires. Les objectifs étaient de contrôler le respect de certains paramètres dont les valeurs limites sont fixées par la décision en référence [3] et de vérifier la validité des mesures réalisées par l'exploitant en application des dispositions de la décision [4] encadrant les rejets et prélèvements du CNPE.

Les prélèvements ont été effectués au niveau de l'ouvrage de rejet des réacteurs 2 et 3, de l'émissaire W3, de deux piézomètres 0SEZ011PZ et 0SEZ015PZ et dans un réservoir d'effluents liquides radioactifs (0TER008B). Ils seront analysés par le laboratoire interne de l'ASNR pour les paramètres radiologiques et par un laboratoire indépendant pour les paramètres physico-chimiques. Les inspecteurs se sont également rendus

dans le laboratoire de contrôle des effluents pour récupérer des échantillons d'effluents gazeux radioactifs (cheminées BAN) déjà analysés par le CNPE et qui feront l'objet d'analyses radiologiques contradictoires par le laboratoire interne de l'ASNR.

Les inspecteurs ont relevé que les agents du site mobilisés lors de cette inspection ont fait preuve de disponibilité et d'une bonne implication. L'ASNR n'a pas relevé d'anomalie dans la réalisation des prélèvements. Cependant la visite des installations appelle quelques remarques.

Les conclusions complètes de l'inspection ne seront établies qu'à l'obtention des résultats des mesures effectuées sur les prélèvements réalisés le 15 avril 2025 par les laboratoires de l'ASNR et le laboratoire indépendant d'une part et par le laboratoire d'EDF d'autre part.

☞ ☞

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

☞ ☞

II. AUTRES DEMANDES

Analyses des prélèvements effectués

Dans le cadre de l'application de l'article 9.2 de l'arrêté du 7 février 2012 modifié [2], l'inspection a conduit les services de l'ASNR à effectuer plusieurs prélèvements d'eau de surface, de nappe et de rejets aux fins d'analyses comparatives entre le laboratoire du CNPE et le laboratoire de l'ASNR pour les paramètres radiologiques et entre le CNPE et un laboratoire indépendant pour les paramètres physico-chimiques.

Pour chacun de ces prélèvements, trois échantillons représentatifs ont été constitués. L'un est destiné à être analysé par vos soins, un deuxième est destiné à être analysé par, soit le laboratoire de l'ASNR (pour les analyses radiochimiques) soit un laboratoire indépendant (pour les analyses physico chimiques). Une troisième série d'échantillons témoins a été réalisée à des fins de contre-expertise. Si nécessaire, ils seront analysés par un organisme tiers, dans le cas où les résultats entre le laboratoire de l'ASNR et le laboratoire indépendant seraient discordants de vos résultats d'analyse. Les analyses à réaliser sur chacun de ces échantillons ont été notifiées aux équipes en charge de votre laboratoire en début d'inspection.

Demande II.1 : Transmettre les résultats des analyses notifiées en inspection, dans les deux mois suivant la date de l'inspection excepté pour l'analyse du fer 55, sous trois mois. Préciser les incertitudes de mesures, ainsi que les méthodes de mesure et normes mises en œuvre pour chaque analyse. En cas de difficultés relatives à l'analyse de certains paramètres, les résultats des analyses des échantillons prélevés pourront être transmis en plusieurs envois.

Les résultats des analyses réalisées par les laboratoires vous seront transmis pour observation quant aux éventuels écarts constatés entre ces résultats et ceux que vous aurez obtenus. S'il s'avère que les résultats de ces analyses sont notablement différents, l'ASNR pourra vous demander de transmettre l'échantillon de contre-expertise à un organisme tiers pour analyse.

Demande II.2 : Confronter, à leur réception, les résultats de vos analyses à celles réalisées par le laboratoire indépendant et ceux de l'ASNR et faire part de vos éventuelles observations.

Demande II.3 : Conserver les échantillons témoins dans des conditions permettant leur analyse dans le cadre d'une contre-expertise. Vous pourrez les éliminer après six mois de conservation, sauf demande contraire de l'ASNR.

☞ ☞

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Propreté du local E225

Observation III.1 Les inspecteurs ont constaté l'écoulement d'un liquide provenant de la pompe 0 TER 003 PO du local E225 du BANG.

A l'issue de l'inspection, vos représentants ont indiqué aux inspecteurs, par courriel du 22 avril 2025 que le local avait été nettoyé, que des garnitures de la pompe avaient été remplacées et que la pompe avait été requalifiée. Ces éléments n'appellent plus de remarque.

Piézomètres

Observation III.2 L'identification sur le repère fonctionnel du piézomètre 0 SEZ 011 PZ ne reprend pas celle citée sur le plan de l'installation.

A l'issue de l'inspections, vos représentants ont indiqué aux inspecteurs, par courriel du 17 avril 2025, que le référentiel et la réalité des installations avaient été mis en cohérence. Ces éléments n'appellent plus de remarque.

☞ ☞

Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, sauf mention particulière et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division

Signé par

Richard ESCOFFIER